

N° 2

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 1956

Onze heures du matin

PRIÈRE

Par consentement unanime, sur motion de M. St-Laurent (Québec-Est), il est résolu,—Que, pour la durée de la présente session, la procédure de la Chambre soit modifiée de la manière suivante:

1. Seront suspendues la disposition de l'article 41 du Règlement exigeant un avis de quarante-huit heures et la disposition de l'article 42 exigeant le consentement unanime lorsqu'il s'agit d'une motion de nécessité urgente et immédiate.

2. L'article 65 du Règlement concernant la nomination des comités permanents sera suspendu.

3. Les dispositions des articles 75 et 78 du Règlement exigeant que les bills soient soumis à une lecture séparée dans chaque séance seront suspendues.

4. Seront suspendus les articles 81, 85 et 120 du Règlement concernant la présentation de certains rapports ainsi que l'impression et la distribution d'une liste des documents statutaires.

Les ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement sont appelés et réservés.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Legaré, appuyé par M. Weselak: Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada